Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260321-DEL_2026_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres :		L'an deux mil vingt-six
En exercice	19	Le vingt-et-un mars à dix-sept heures,
Présents	19	Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance
Votants	19	publique, sous la présidence de Yves CYRILLE, Maire
		Date de convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, PRIMOT Christophe, Mélanie THOMIN, Hubert MADEC, Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Majdouline VEY, Damien ILY, Corinne CHARDOT, Sébastien THUEUX (présent à compter de 17h10), Betty CROGUENNOC, Daniel CROGUENNEC, Cécilia CRAPOULET, VANDERMARLIERE François, Anne-Françoise BIZIEN, DE LUCA Stéphane.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Betty CROGUENNOC a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEL 2026-18 : DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DES SOLS

Monsieur le Maire expose qu'il convient de donner délégation de signature au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols. Il propose de signer l'arrêté de délégation transmis par le service urbanisme de la CAPLD.

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner délégation de signature à effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- Consultations des personnes publiques, services ou commissions concernés (articles R.423-50 à R.423-56-1 du code de l'urbanisme) ;
- Demande de pièces manquantes (articles R.423-38 à R.423-41-1 du code de l'urbanisme) ;
- Modification des délais d'instruction de droit commun (articles R.423-24 à R.423-33 et R.423-42 à R.423-45 du code de l'urbanisme) ;
- Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction (articles R.423-34 à R.423-37-3 du code de l'urbanisme) ;
- Transmission des données statistiques aux services de l'Etat (article R.431-34 du code de l'urbanisme).

Le Maire propose d'accorder la délégation de signature à :

- Catherine BRIAND, responsable du service urbanisme
- Estelle BERNARD-LAUTRAM, instructrice au sein du service urbanisme
- Gwenaëlle BRETON, instructrice au sein du service urbanisme
- Philippe RANNOU, instructeur au sein du service urbanisme
- Julien BIENVENU, instructeur au sein du service urbanisme
- Florence QUIOT, instructrice au sein du service urbanisme

La signature devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation* ».
Cette délégation serait valide pour la durée de la convention entre la Commune et la CAPLD. Elle serait caduque en cas de changement de Maire.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260321-DEL_2026_18-DE

DELIBERATION

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 422-1, L 423-1, R. 410-4, R.410-5, R 423-14 et R 423-15,
- Vu la convention relative à la création du service urbanisme entre la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) et ses communes membres,
- Vu la convention de mise à disposition du service urbanisme entre la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas et la Commune relative à l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Décide de donner délégation de signature au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols ;

ARTICLE 2 : Décide de donner délégation de signature à effet de signer les actes et documents énumérés ci-dessus ;

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer l'arrêté de délégation transmis par le service urbanisme de la CAPLD.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire
Yves CYRILLE



La secrétaire de séance
Betty CROGUENNOC

